



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

ARRETE MUNICIPAL N° 2017-3480
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME ANNIE WANNEPAIN, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,
Vu la délibération n°2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2017-1676 du 11 juillet 2017, visé en sous-préfecture de Lens le 11 juillet 2017, portant délégation de fonction à Madame Annie WANNEPAIN, 8^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que par la délibération n°2017-148 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints, Mme Annie WANNEPAIN, adjoint au Maire, déléguée aux fêtes et cérémonies, aux foires et marchés et aux relations publiques ; a été positionnée au rang de 6^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la délégation de fonctions de Madame Annie WANNEPAIN, 6^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

L'arrêté n°2017-1676 du 11 juillet 2017, visé en sous-préfecture de Lens le 11 juillet 2017, relatif à la délégation de fonctions de Mme Annie WANNEPAIN est abrogé.

ARTICLE 2. :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Annie WANNEPAIN, 6^{ème} adjoint au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :



FETES ET CEREMONIES
FOIRES ET MARCHES
RELATIONS PUBLIQUES

ARTICLE 3. :

Délégation de fonctions lui est donnée pour les fêtes foraines, les marchés aux puces, les braderies, les fêtes, cérémonies et animations municipales, illuminations de fin d'année, prêts de salles et de matériels, les foires, les marchés hebdomadaires d'approvisionnement, relations publiques (protocole et communication).

ARTICLE 4. :

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 5. :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,



FAIT A HENIN-BEAUMONT, le
Le Maire

24 JAN. 2018


Steve BRIOIS